

1. Préambule

La caisse Desjardins du Pekuakami a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et les conseils de bandes, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
L'éducation	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un programme de reconnaissance et de soutien à la formation • Développer avec de la formation l'autonomie financière • Soutenir les écoles dans diverses activités • Accentuer nos contacts avec nos jeunes membres ainsi que l'accompagnement. • Effectuer des sondages et exercices en conseil d'administration, aller chercher des informations de la table de mobilisation.
Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer Parc-Sacré, la SHAM et les conseils de bande pour présenter le FADM et voir les possibilités de projets structurants. • Travailler en collaboration avec les conseils de bande dans la promotion de la langue.
Santé et saines habitudes de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les conseils de bande pour présenter le FADM et voir les possibilités de projets structurants. • Travailler en collaboration avec la table de mobilisation afin de promouvoir les saines habitudes de vies
Le développement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une offre de produits adaptés à la communauté • Travailler en collaboration avec la SDEI pour les projets éventuels tels que : projet de formation et d'incubation d'entreprises. • Lancement du programme Créavenir. • Lancement du programme Microcrédit aux entreprises. • Travailler en collaboration avec les conseils de bande pour le développement économique.

Engagement social	<ul style="list-style-type: none"> • Supporter des initiatives visant l'inclusion sociale, réduire la vulnérabilité, soutien aux organismes communautaires
-------------------	---

Les clientèles prioritaires, toujours selon les sondages complétés par les membres, sont, par ordre d'importance:

- Les jeunes
- Les aînés
- Les jeunes familles
- Les personnes en situation précaire
- Les entreprises

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité généraux	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. <ul style="list-style-type: none"> • Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. • Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la Caisse. • Les demandes touchant le territoire de plus d'une Caisse doivent être acheminées à la Caisse où l'organisme détient son compte. La Caisse s'occupera de faire le lien avec les autres Caisses concernées (un projet ne peut pas être envoyé à plusieurs caisses du secteur). • Les activités faisant partie des axes prioritaires d'investissement de la Caisse seront privilégiées. • L'achat de biens et/ou des services requis pour la réalisation du projet devra être effectué auprès d'entreprises situées sur le territoire de la Caisse. • Le projet ne doit pas concurrencer un autre projet similaire sur le territoire de la Caisse. • La Caisse a accès aux états financiers vérifiés de l'organisme. 		

	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible d'obtenir tous les renseignements sur l'utilisation de la contribution financière de la Caisse. • Des efforts d'autofinancement et une capacité d'existence à moyen terme sont démontrés. • Les activités reposent en grande partie sur du bénévolat • Les demandes de types « événement annuel » pouvant être une source d'invitation pour le développement des affaires peuvent être acceptées de façon récurrente. • Les dirigeants et les employés de la Caisse ne peuvent être demandeurs ni à titre personnel, ni au nom d'un organisme. Ils peuvent cependant être administrateurs de l'organisme présentant une demande. • Le montant demandé ne doit pas dépasser 25 % du budget total du projet. Sauf cas d'exceptions qui pourraient être autorisés par le conseil d'administration. • L'octroi des projets devra tenir compte de la volonté du conseil d'administration d'accompagner financièrement l'ensemble des communautés desservies par la caisse. • Un montant maximum de 25 000\$ sera accordé par projet à moins qu'un dossier de grande envergure en terme d'impacts financiers ou communautaires et faisant l'objet d'un consensus du secteur ne soit soumis pour approbation. <p>Critères spécifiques aux équipes sportives</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Caisse favorise les demandes visant à favoriser l'accessibilité du sport aux jeunes et provenant des associations de sport. Sont donc exclus les : <ul style="list-style-type: none"> - La commandite individuelle, visant un seul joueur - La commandite d'une équipe 		
<p>Critères spécifiques de sélection ou d'analyse</p>	<p>Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir des retombées collectives durables • Créer de la richesse collective <ul style="list-style-type: none"> - En répondant aux besoins du milieu - En rejoignant un nombre significatif de personnes - En favorisant l'implication citoyenne • Contribuer à l'autonomie du demandeur <p>Offrir à la caisse une certaine visibilité.</p> <p>La caisse travaillera en partenariat avec les organismes de développement (CLD, CLE, etc.) afin de favoriser l'éclosion de projets porteur de développement sur le territoire.</p>	<p>Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.</p> <p>Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse ou du CDE.</p> <p>Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</p> <p>Permettre de véhiculer le message que la Caisse veut transmettre à un public qu'il choisit</p> <p>Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.</p>	<p>Assurer que les activités reposent en grande partie sur le bénévolat.</p> <p>Démontrer des efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme</p> <p>Le don ne doit pas être relié au budget d'opération de l'organisme demandeur ni servir à éponger un déficit.</p>

Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> √ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. √ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. √ Les sommes ne doivent pas servir aux opérations courantes, à l'équilibre du budget d'exploitation (ex. salaires) ou à éponger un déficit. √ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. √ Les organisations ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse. √ L'organisme ne pourra obtenir 2 contributions financières dans la même année pour un même projet. <p>Projets non-admissibles</p> <ul style="list-style-type: none"> √ Activité de lobbying et de revendication √ Demande à caractère politique ou sectaire √ Activité de remerciements aux bénévoles √ Bal de fin d'études et album de finissants √ Campagne de relations publiques √ Colloque/congrès/conférence/symposium; √ Événement privé ou personnel √ Groupe de pression √ Projet concernant un seul individu √ Voyages et excursions.
-------------------	---

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

- Pour **présenter une demande** de soutien financier, un organisme admissible doit remplir le **formulaire** de soutien financier disponible sur le site Internet de la Caisse (www.desjardins.com/caissedupekuakami), section engagement dans la communauté, et y joindre tous les documents nécessaires (états financiers, rapport annuel, prévisions budgétaires, plan de visibilité, etc.).

- Tout organisme ou association désirant adresser une demande de don ou de commandite de **plus de 500 \$** à la Caisse doit compléter le formulaire prévu à cet effet et le déposer pour fin d'analyse dans le cadre de l'un des 2 appels de projets annuels.

L'information sur les dates d'appels de projets ainsi que le formulaire de demande est disponible sur le site Internet de la Caisse ainsi que sur sa page Facebook.

- Tout organisme ou association désirant adresser une demande de don ou de commandite de **500 \$ et moins** à la Caisse doit également compléter le formulaire. La Caisse se réserve un délai minimum de six semaines, à partir de la réception de la demande, pour procéder à l'analyse de celle-ci et transmettre sa réponse à l'organisme demandeur.
- Le fait que l'organisme demandeur soit membre de la Caisse, que la demande rencontre les critères d'admissibilité et qu'elle fasse l'objet d'une analyse n'entraîne pas nécessairement son acceptation. Également, le fait que la demande soit acceptée n'entraîne pas qu'elle soit reconduite automatiquement, année après année.
- La Caisse se garde le droit d'approuver des projets initiés par celle-ci entre les appels de projets. Par exemple : Les bourses d'études

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Versement

Une entente doit obligatoirement être signée avec les organismes recevant une contribution égale ou supérieure à 1 000 \$.

Pour les demandes acceptées, le(s) versement(s) prévu(s) sera(ont) effectué(s) par dépôt direct dans le compte détenu par l'organisme à la Caisse, au folio indiqué dans le formulaire de demande de soutien financier.

10. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.